



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2023

Procès- Verbal n° 03

Séance du 24 Octobre 2023 Siège de la Ligue à Saint Denis.

Présents : MM. Bruno Fontaine – Frédéric MOUNICHY Président du club JS GAULOISE –
Mme BIGOT Miggy Présidente du club AS ST FRANCOIS (En Visio).
-André MACORAL, Salim MAILLOT Représentants des arbitres (procuration)

Absents excusés : MM. Marius QUENET Représentants des arbitres, Ludovic DUBOURG
Président du club JS CHAMPBORNOISE

Secrétaire de la séance André MACORAL

Ordre du Jour :

- Approbation du PV N°2 du 21 04 2023**
- **Situation des clubs au 30 Septembre 2023.**
- **Liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 30 Septembre 2023.**
- **FIA**
- Courriers**

1°) APPROBATION DU PV N°2 du 21 avril 2023.

Après lecture, le PV du 21 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) SITUATION DES CLUBS AU 30 SEPTEMBRE 2023

-Vu l'alinéa 3 du paragraphe B de « Obligations du club » du Statut de l'Arbitrage (cf Art 48 du Statut de l'Arbitrage Fédéral - Sur la base des données informatiques relatives aux demandes de licences d'arbitres validées, transmises à la Commission en date du 25 septembre 2023.

-Vu les résultats obtenus par les candidats-arbitres, à l'issue de la Formation Initiale d'Arbitrage (FIA) La Commission publie la liste des clubs qui n'ont pas, à la date du 30 septembre 2023, le nombre d'arbitres prévu par le Statut de l'Arbitrage.

- **Clubs en infraction, n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage au 30/09/2023, à savoir**

- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- SUPER2 (S2) : 3 arbitres dont 1 majeur
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Féminines et Championnat Régional Futsal, les clubs sont tenus de proposer à la Régionale d'Arbitrage 1 candidat arbitre majeur en formation.

SANCTIONS SPORTIVES :

1ere saison d'infraction : -2 mutés

2eme saison d'infraction : -4 mutés

3eme saison d'infraction : -6 mutés (mutés supplémentaires non concernés)

Pas de sanctions sportives pour les clubs de Régional 3

SANCTIONS FINANCIERES

a) 1ere saison d'infractions : Ch.Rég 1 :180€ Ch Sup2 et R2 : 140€ Ch. R3 : 120€

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 30 septembre 2023. Au 15 janvier 2024 les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus.

Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

- REGIONALE 1

CLUBS	En Infraction 2021	En Infraction 2022	Nombres Arbitres en 2023	Sanction Financière	Sanction Sportive
A. F. SAINT-LOUISIEN	Non	Non	4		
A. S. CAPRICORNE	Non	Non	6		
A. S. SAINTE SUZANNE	Non	Non	4		
A.S. EXCELSIOR	Non	Non	7		
ATH. C. F. PITON SAINT-LEU	Non	Non	6		
J.S. ST PIERROISE	Non	Non	7		

O.C. ST ANDRE LES LEOPARDS	Non	Non	6		
SP.C. DU CHAUDRON	Non	Non	4		
ST DENIS F.C.	Non	Non	4		
ST PAULOISE F.C.	Non	Non	7		
TROIS BASSINS F.C.	Non	Non	3	180€	- 2 Mutés
U.S. SAINTE MARIENNE	Non	Non	5		
LA TAMPONNAISE	Non	Non	5		
ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC	Non	Non	4		

Base des données informatiques foot2000 au 30/09/2023 ,Pv CRSA 2021/2022.

Les arbitres ci dessous doivent arbitrer 20 rencontres minimum, pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

- ATTOUMANI DJABOU Maoulida, BECK Alban Clubs A. F. SAINT-LOUISIEN .
- TRULES Lauryne Clubs A.S. EXCELSIOR. .
- LEONARD Michel Clubs TROIS BASSINS FC .
- VILLENDEUIL Jean Alain Clubs ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC .
- LUDOVIC Mathieu Clubs ATH. C. F. PITON SAINT-LEU.
- MAGONGO Moudirou Hamidou Club SP.C. DU CHAUDRON
- TOSSEM Valery Dany Club ST PAULOISE F.C.

Procès- Verbal n° 01 SAISON 2022 Séance du 5 avril 2022.

M. RINGUIN Didier : Ne couvrira le club ST PAULOISE FC qu'en 2024.

M. BATAILLE Yves : Ne couvrira le club ST PAULOISE FC qu'en 2024.

M.TEACHER Jocelyn : Couvre le club AF ST LOUISIEN (club formateur jusqu'au 31/12/2023).

- SUPER 2

CLUBS	En Infraction 2021	En Infraction 2022	Nombres Arbitres en 2023	Sanction Financière	Sanction Sportive
A. DU VINCENDO SPORT	Non	Non	7		
A. S. C. DE LA POSSESSION	Non	Non	2	140€	-2 Mutés
A. S. C. DES MAKES	Non	Non	5		
A.F.C. HALTE LA	Non	Non	3		
A.J. PETITE ILE	Non	Non	5		
A.J.S BOIS D'OLIVES	Non	Non	3		
A.S. BRETAGNE	Non	Non	6		
A.S. ETOILE DU SUD	Non	4	5		
A.S. MARSOUINS	Non	Non	4		
A.S. RED STAR	Non	Non	4		
A.S. ST LOUISIENNE	Non	Non	3		
A.S.C. DE CORBEIL	Non	Non	3		
A.S.C. DE GRANDS BOIS	Non	Non	4		
A.S.C. DE LABOURDONNAIS	Non	Non	1	280€	-2 Mutés
AC.F. DE LA POSSESSION	R3	R3	0	840€	-2 Mutés
ACADEMIE S. DE LA REDOUTE	Non	4	4		
C. O. SAINT-PIERRE	OUI	OUI	4		
C.S. ST GILLES	Non	Non	5		
ENT .S. ETANG SALE	Non	4	5		
ENT. RAVINE CREUSE	Non	Non	2	140€	-2 Mutés

F. C. MOUFIA	Non	Non	3		
F.C. BAGATELLE SAINTE-SUZANNE	Non	Non	4		
F.C. LIGNE PARADIS	Non	Non	4		
F.C. PARFIN DE SAINT-ANDRE	Non	Non	6		
F.C. RIVIERE DES GALETS	Non	Non	5		
F.C. VILLE DE SAINT PHILIPPE	Non	Non	4		
J. S. GAULOISE	Non	Non	4		
J.S. CHAMPBORNOISE	Non	Non	6		
J.S. SAINTE ANNOISE	Non	Non	5		
RAVINE BLANCHE CLUB	Non	Non	5		
S.S. CHARLES DE FOUCAULD	Oui	Oui	4		
SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A.	OK	OK	4		
SAINTE ROSE F. C.	OK	OK	4		
U.S. BELLEMENE CANOT	OK	OK	4		
SC BD NEFLES	/	1 R 3 Oui	0	560€	-4 Mutés
OC DES AVIRONS	Oui	Oui	1	840 €	-4 Mutés

Base des données informatiques foot2000 au 30/09/2023 , Pv CRSA 2021/2022 .

Les arbitres ci dessous doivent arbitrer 20 rencontres minimum, pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

- TOSSEM Laurent Cubs A.S. ST LOUISIENNE .
- ZOOGONES Jerome Clubs CS ST GILLES .
- PICARD Josian Clubs AS REDOUTE .

- ALI Mouridi Chadhouli Clubs ENT. RAVINE CREUSE.
- BACAR Nassridine ,SOULE Issa , MHOMA Ridjali Clubs FC PARFIN .
- MAILLOT Frederic ,MITON Maximilien ,SAMARAPATY Patrice Clubs J.S. SAINTE ANNOISE.
- LACOLLAY Launy David Club A.J. PETITE ILE
- FERARD Jean Loic Club A.S. MARSOUINS
- DARGONNE Joseph Wilson Club ENT .S. ETANG SALE
- MACROIX Francois Xavier Club J. S. GAULOISE
- REBOUL John Christopher Club O. C. DES AVIRONS
- MARINIA RADIA PERMAL Romain Club SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A.

Procès- Verbal n° 01 SAISON 2022 Séance du 5 avril 2022.

M. GIBRALTA Dany : Ne couvrira le club FC LIGNE PARADIS qu'en 2024

M .EMALY Jeannot : Ne couvrira le club FC RIVIERE DES GALETS qu'en 2024

Article

M. ABDALLAH MIMOU, couvre le Club AC DE LA REDOUTE (Art35 alinéas3)

- **Régionale 2**

CLUBS	En Infraction 2021	En Infraction 2022	Nombres Arbitres en 2023	Sanction Financière	Sanction Sportive
A. S. DU 12 ^É ME KM	Non	Non	3		
JEAN PETIT F.C. ST JOSEPH	Oui	Oui	2	420€	- 4 Mutés
A. S. EVECHE	Non	Non	0	420€	-2 Mutés
A.J. LIGNE BAMBOUS	Non	Non	3		
A.J.S. ST DENIS	Oui	Oui	4		
A.S. GUILLAUME	Non	Non	3		
ECOLE DE FOOT ST GILLES	Non	Non	2	140€	-2 Mutés
F.C. DU 17 ^È ME KM	Non	Non	4		
GRPT S. DE	Non	Non	3		

BERIVE					
SP.C. DE BELLEPIERRE	Non	Non	3		
GRANDE FONTAINE FC	Oui	Oui	0	1260	-4 Mutés

Base des données informatiques foot2000 au 30/09/2023,Pv CRSA 2021/2022 .

Les arbitres ci dessous doivent arbitrer 20 rencontres minimum, pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

CELESTE Laurent Emmanuel Clubs A.J. LIGNE BAMBOUS

SIQUILINI Marie Lolita CLUBS AJ S SAINT DENIS .

CANON Rayann ,MOREAU Alexis Clubs AS GUILLAUME.

Procès- Verbal n° 01 SAISON 2022 Séance du 5 avril 2022.

M. Patrick MUSSARD : Couvrira le club AJ LIGNE DES BAMBOUS en 2022 et 2023.

- Régionale 3

CLUBS	En Infraction n 2021	En Infraction 2022	Nombres Arbitres en 2023	Sanction Financière
J.S.C. DE LA RAVINE CREUSE	Oui	Oui	1	360€
F.C. CAMBUSTON	/	/	0	240€
AES CONVENANCE	Non	Non	2	
AS MONTGAILLARD	/	Oui	2	
CS DYNAMO	Oui	Oui	2	
ET. SALAZIENNE	/	Oui	1	240€
F.C.R. DES ROCHES	Oui	Oui	1	360€
JS BOIS DE NEFLES	Oui	Oui	1	360 €
JS MONTAGNARDE	Oui	Oui	0	720 €
JUNIORS DIONYSIENS	Non	Oui	1	240€
JUVENTUS ACADEMY DU PORT	Non	Non	4	
AS ESP TAN ROUGE	Oui	Oui	0	720 €

ASE GRANDE MONTEE	Non	Non	6	
FC RAVINOISE	/	/	0	240€
ES PLATEAU CAILLOU	/	/	1	120€
AJS BELLEMENE	/	Oui	0	480€
EF ST GILEES LES HTS	Non	Non	1	120€
AJSF EPERON	Oui	Oui	1	360€
AS DU PLATE	Oui	Oui	0	720€
RC AUSTRAL	Oui	Oui	0	720 €
AS POUDDRIERE	Oui	Oui	2	
SS RIVIERE SPORTS	Non	Non	4	
LANGEVIN LA BALANCE	Non	Oui	4	
S.C. DU SUD	/	/	0	240€
O.F. ENTRE DEUX			1	120
E.S. TAMPONNAISE	Oui	Oui	2	
AFCO DE SAVANNAH	Oui	Oui	0	720 €
AS COLIMACONS	Non	Non	2	
CS CRETE	Oui	Oui	2	
EF ST PIERRE	Oui	Oui	1	360€
FC LA COUR	Oui	Oui	2	
ASSC OLYMPIAKOS SL	/	Non	2	
ASC ST ETIENNE	Non	Non	1	120 €
AM CHALOUBE	Oui	Oui	0	720€
CILAOS FC	Non	Non	0	240€
AMIS CAYENNE	Non	Non	1	120€
TAMPON FC			2	
RC ST PIERRE	Oui	Oui	1	360€
A. S. ST YVES	Non	Non	0	240€
F.C. PL D GREGUES	/	/	1	120€

Base des données informatiques foot2000 au 30/09/2023.

Les arbitres ci dessous doivent arbitrer 20 rencontres minimum, pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

- ZILMIA Jordan Club J.S. BOIS DE NEFLES .
- VITRY Willy Marcel Club A.S.C. ST ETIENNE.
- TSIMINOU Yassine Club A. SPORT. SOC. CULT. OLYMPIAKOS DE ST LOUIS

3°) Résultat FIA

La commission rappelle à l'ensemble des clubs qu'ils doivent enregistrer les licences des nouveaux arbitres qui devront obligatoirement arbitrer sur les rencontres officielles pour être comptabilisés dans l'effectif 2023, le nombre de matchs obligatoire étant de 10 minimum.

Rappel important

Même si un club ne se trouve pas en infraction dans ce PV N°3 il peut malgré tout être en infraction au mois de janvier 2024 notamment si :

- **Un arbitre n'a pas fait son quota de matchs obligatoire.**
- **Les nouvelles recrues FIA n'ont pas officié sur les rencontres...**

- La commission dans son PV du 21 avril 2023, vous rappelle que tous les arbitres dont la licence (sauf la FIA 2) a été enregistrée après le 21 avril 2023 ne couvrent pas leur club pour la saison 2023.

- Courrier

-Courrier AJS BELLEMENE concernant Mr MARDIA Gerald Vincent : la Commission transmet le dossier au Comité Directeur pour suite à donner.

- Courrier de la JS ST PIERROISE informant la Commission du départ en métropole de MR PAYET Yann arbitre du club suite à la réussite d'un concours : la Commission prend acte de son départ.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de la Ligue régionale qui juge en dernier ressort (Art 49 RI LRF)
--

Le Président
Bruno FONTAINE

Le Secrétaire
André MACORAL